



Conseil d'administration

325^e session, Genève, 29 octobre-12 novembre 2015

GB.325/PFA/7

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment relatif aux audits et au contrôle

PFA

Date: 25 septembre 2015

Original: anglais

SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): rapports du CCI

Objet du document

Le présent document résume le rapport annuel du CCI pour 2014, son programme de travail pour 2015 ainsi que quatre rapports publiés en 2013 et 2014 portant sur diverses questions intéressant l'ensemble des organismes du système des Nations Unies: la procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents des Nations Unies; l'examen de la gestion des partenaires d'exécution; l'analyse de la fonction de mobilisation de ressources; les projets d'équipement, de modernisation et de construction.

Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur les informations contenues dans le présent document ainsi que sur les recommandations adressées à l'OIT dans ces quatre rapports du CCI (voir le point proposé pour la discussion au paragraphe 18).

Objectif stratégique pertinent: Gouvernance, appui et management.

Incidences sur le plan des politiques: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Incidences juridiques: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Unité auteur: Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM).

Documents connexes: Le présent document est soumis chaque année, conformément à la pratique établie au paragraphe 210 du document GB.294/PV. Documents de référence: GB.325/PFA/7/REF/1 et GB.325/PFA/7/REF/2.

Rapport du CCI pour 2014 et programme de travail pour 2015

1. Le rapport annuel du Corps commun d'inspection pour 2014¹ contient des informations concernant notamment les rapports et notes publiés par le CCI en 2014, des évaluations indépendantes à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement et la suite donnée aux recommandations par les organisations participantes. Il présente également la liste des examens prévus pour 2015, notamment à propos de huit questions intéressant l'OIT et d'autres organisations du système des Nations Unies, à savoir: la planification de la relève; les services d'ombudsman; l'état de la fonction d'audit interne; la prévention et la détection de la fraude; la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales d'analyse statistique et de collecte de données; la méta-évaluation et la synthèse des évaluations du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement; la gestion axée sur les résultats (phase II); et l'établissement de paramètres relatifs à un examen complet de l'appui du système des Nations Unies en faveur des petits Etats insulaires en développement.
2. Il ressort de l'annexe III du rapport annuel du CCI que la part des dépenses du Corps commun d'inspection à la charge de l'OIT pour 2014-15 représente 2 pour cent du total des contributions de l'ensemble des organisations participantes. La contribution de l'OIT au budget du CCI s'élève, pour l'exercice 2014-15, à 281 840 dollars des Etats-Unis.
3. L'Assemblée générale des Nations Unies a examiné le rapport annuel du CCI lors de sa 69^e session et a adopté en avril 2015 la résolution 69/275, dans laquelle elle se félicite de la poursuite des mesures de réforme que le Corps commun a prises pour mieux servir les intérêts des organisations participantes et des Etats Membres et demande de nouveau au Corps commun d'envisager d'optimiser le nombre de projets à inscrire à son programme de travail en fixant des priorités. Elle prie également les chefs de secrétariat des organisations participantes de faire pleinement usage du système en ligne du CCI dans le suivi de l'application des recommandations et de présenter une analyse approfondie de la façon dont les recommandations sont mises en œuvre. L'OIT utilise le système en ligne afin de mettre régulièrement à jour l'état d'avancement des mesures qu'elle prend pour donner suite aux recommandations du CCI et se conforme donc à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Résumé de certains rapports du CCI publiés en 2013 et 2014

4. Conformément à la procédure établie, le Bureau soumet chaque année au Conseil d'administration un résumé des rapports du CCI qui contiennent des recommandations s'adressant aux organisations du système des Nations Unies ainsi qu'un résumé des observations formulées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et par le Bureau. Un résumé de quatre de ces rapports est

¹ Nations Unies: *Rapport du Corps commun d'inspection pour 2014 et programme de travail pour 2015*, documents officiels de l'Assemblée générale, supplément n° 34, Assemblée générale, 69^e session, New York, 2015 (A/69/34).

soumis à la présente session (paragraphe 6 à 17 ci-après). Les rapports sont consultables dans leur intégralité sur le site du CCI².

5. Les informations sur l'état d'avancement des mesures prises par l'OIT pour donner suite à chacune des recommandations du Corps commun sont présentées dans un document de référence distinct, qui est disponible sur le site Web du Conseil d'administration³ conformément à la pratique établie. Ce document de référence a été élaboré à l'aide du système en ligne de suivi de l'application des recommandations du CCI. En réponse à des demandes formulées précédemment, le Bureau a aussi élaboré un autre document de référence qui fait le point sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports du CCI publiés ces trois dernières années⁴.

Procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents des Nations Unies, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité
(JIU/REP/2013/3)

6. Le rapport comprend deux recommandations pour l'action de l'OIT. L'une d'elle – qui concerne l'élaboration et l'application des directives appropriées pour repérer, sélectionner et préparer suffisamment en amont les candidats potentiels au poste de coordonnateur résident – a été acceptée et mise en œuvre. L'autre – qui concerne l'examen et la révision des procédures opérationnelles permanentes du Groupe consultatif interinstitutions – a reçu le soutien de l'OIT, mais ne lui est pas applicable puisqu'elle s'adresse au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de président du CCS.
7. Les membres du CCS ont accueilli avec satisfaction le rapport et noté que le Corps commun a relevé la plupart des grandes questions et difficultés liées à la procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents. Ils se sont félicités des conclusions et suggestions relatives à ces nominations, tout en déplorant qu'elles n'aboutissent pas à des recommandations plus claires aux fins de l'amélioration des procédures. D'une manière générale, les membres du CCS ont accepté les recommandations formulées dans le rapport et l'analyse qui les sous-tend.
8. L'OIT souscrit aux observations du CCS. Le Bureau poursuit l'action menée dans ce domaine en collaboration avec les autres entités du système des Nations Unies, lorsque cela est possible et opportun.

² <https://www.unjiu.org/fr/reports-notes/Pages/reports.aspx>

³ Document GB.325/PFA/7/REF/1 (en anglais seulement) http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB325/pfa/WCMS_408024/lang--en/index.htm.

⁴ Document GB.325/PFA/7/REF/2 (en anglais seulement) http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB325/pfa/WCMS_408977/lang--en/index.htm.

Examen de la gestion des partenaires d'exécution au sein des organismes des Nations Unies (JIU/REP/2013/4)

9. Onze recommandations sont adressées à l'OIT, entre autres organisations. Huit d'entre elles ont été acceptées et sont actuellement mises en œuvre ou en passe de l'être. Deux recommandations – l'une portant sur l'établissement d'un cadre stratégique détaillé propre à chaque organisme concernant les partenariats, y compris les partenaires d'exécution, et l'autre sur la révision des statuts des services de contrôle afin de s'assurer que ces services ont le droit d'enquêter sur des tiers – n'ont pas été acceptées, notamment pour les raisons suivantes: i) l'OIT dispose au titre de sa stratégie de coopération pour le développement d'un cadre stratégique pour les partenariats et ne juge donc pas approprié d'élaborer un cadre distinct incluant les partenaires d'exécution, ce type de partenariat faisant déjà l'objet de procédures spécifiques du Bureau; ii) il serait effectivement possible de modifier la charte de l'audit interne du Bureau de l'audit interne et du contrôle afin d'y inclure le «droit» d'enquêter sur des tiers; cependant, rien dans la charte actuelle n'empêche le Bureau de l'audit interne et du contrôle d'effectuer des enquêtes concernant des partenaires d'exécution. En outre, une telle disposition ne saurait remplacer un accord juridique conclu avec le partenaire d'exécution. L'OIT veille à disposer de droits d'accès dans les contrats qu'elle conclut avec des tiers, y compris avec des partenaires d'exécution. La dernière recommandation du CCI (recommandation n° 12) est considérée comme étant sans objet pour l'OIT, car elle s'adresse au Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de président du CCS.
10. Les organismes du système des Nations Unies, en tant que membres du CCS, ont accueilli favorablement le rapport, qui offre un précieux éclairage sur la sélection et la gestion des partenaires d'exécution. Ils ont estimé que la plupart des recommandations qui y sont formulées sont pertinentes et réalistes et offrent de précieuses contributions pour améliorer la gestion des relations avec les partenaires d'exécution. Certains organismes ont toutefois noté que plusieurs des mesures recommandées n'étaient peut-être pas justifiées, compte tenu de leur coût, en particulier pour les entités de taille plus restreinte, ou ne représenteraient pas une amélioration notable par rapport aux pratiques déjà en place.
11. Le Bureau souscrit aux observations du CCS.

Analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2014/1)

12. Le rapport comporte quatre recommandations pour l'action de l'OIT. Elles concernent: l'examen régulier de la stratégie/politique de mobilisation des ressources; un financement prévisible et à long terme; la mise en place de processus de gestion des risques et de diligence raisonnable pour la mobilisation des ressources; et un accord avec les donateurs pour convenir d'obligations communes en matière d'établissement des rapports. L'OIT accepte les quatre recommandations. Trois ont déjà été appliquées et la quatrième est en cours de mise en œuvre.
13. Les membres du CCS ont pris note du rapport avec satisfaction et ont estimé que ses recommandations étaient pertinentes et utiles. Ils ont approuvé les conclusions qui y sont formulées, à savoir que les ressources de base, ou ressources ordinaires, constituent l'assise

de leurs institutions et leur permettent de s'organiser à l'avance, d'adopter une démarche stratégique et réactive, de renforcer la responsabilisation et de fournir à leurs mandants des services différenciés et prévisibles. Ils ont également fait observer que les ressources ordinaires et les fonds préaffectés assortis de conditions souples sont complémentaires et peuvent être utilisés pour les programmes de développement et l'action humanitaire, ce qui crée des liens entre ces deux domaines. Des organisations ont indiqué qu'elles pourraient tirer parti d'une analyse approfondie destinée à fournir des orientations sur les moyens d'exploiter au mieux toutes les possibilités de mobilisation des ressources.

14. Le Bureau souscrit aux commentaires du CCS et continuera à progresser sur cette voie, à la lumière des orientations du Conseil d'administration.

Projets d'équipement, de modernisation et de construction dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2014/3)

15. Le rapport comprend trois recommandations pour l'action de l'OIT. Elles portent sur les mécanismes de contrôle et d'établissement de rapports pour les projets de modernisation et de construction; la mise en œuvre des 19 pratiques optimales énumérées dans le rapport; et le contrôle et la supervision de ces projets par le Conseil d'administration. Toutes ont été acceptées et sont actuellement mises en œuvre.
16. Les membres du CCS ont accueilli favorablement le rapport et ont apprécié son caractère exhaustif ainsi que les pratiques optimales présentées pour ces types de projet. Ils ont suggéré que les aspects ayant trait à l'environnement, au rendement énergétique et à la viabilité devraient être intégrés dans des plans-cadres d'équipement, le but étant de construire des bâtiments écologiques qui offrent un cadre de travail agréable et qui soient polyfonctionnels et accessibles à tous (notamment aux personnes handicapées). Les projets de modernisation devraient avoir pour finalité la création d'espaces de bureaux sains et sans danger, agréables et rationnels au regard des coûts.
17. Le Bureau souscrit aux observations du CCS. Les règles et pratiques du Bureau sont déjà en grande partie conformes aux principes et pratiques suggérés dans le rapport.

Point proposé pour la discussion

18. Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur le présent document et sur les recommandations adressées à l'OIT dans les rapports correspondants du CCI résumés ci-dessus et présentés dans les documents GB.325/PFA/7/REF/1 et GB.325/PFA/7/REF/2.